

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

—

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

—

N°7

| |
|--|
| Date de Publication |
| - 3 FEV. 2022 |
| Date de Transmission au Contrôle de Légalité |
| - 3 FEV. 2022 |
| Date de la convocation |
| 18 janvier 2022 |

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme HERVE GENOVESI à Mme le Maire
Mme LAFAYSSE à M. DENONFOUX
Mme LABI-MALAKIAN à Mme MATEO
Mme LOVERA à M. MORTELETTE
M. BOYER à Mme FIGARELLA
M. DE CANEVA à M. BURZIO

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire

Objet : Personnel communal. Direction Enfance/Petite Enfance. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'ALSH et la restauration scolaire.

—

A la demande de Madame le Maire, madame MATEO expose à ses collègues que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour faire face à la crise sanitaire relative à l'épidémie de la Covid 19, un protocole a été mis en place pour l'accueil des enfants de l'école publique Leriche-Mistral sur le temps périscolaire (garderie) et lors du temps méridien notamment, en instituant un principe de séparation (non-brassage) des groupes d'enfants.

Il est ainsi proposé de créer un emploi d'agent d'animation non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, dont la durée hebdomadaire de service est de 8 heures pendant les périodes scolaires, et de recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité lié à la crise sanitaire relative à l'épidémie de la Covid 19.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la création du poste telle que mentionnée ci-dessus et d'inscrire les crédits correspondant au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 25 Janvier 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

